



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Acquisition de terrain à HATTEN le long de la RD 104

Rapport n° CP/2011/934

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une acquisition foncière nécessaire au projet d'aménagement de la route départementale n° 104 à HATTEN

Les accotements de la route départementale n° 104 entre HATTEN et BUHL, présentent des dégâts occasionnés par le ravinement causé par les eaux de ruissellement. Pour remédier à cette situation, le Département envisage des travaux sur une parcelle communale. Ils nécessitent l'acquisition d'une emprise de 2,58 ares. Par délibération en date du 14 juin 2011, la Commune de HATTEN a accepté le principe de cette cession.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale du terrain et autres indemnités accessoires comme suit :

Indemnité principale pour perte de terrain :

55 € x 2,58 ares = 141,90 €

Indemnités pour perte de revenus et fumures :

(36,84 € + 5,15 €) x 2,58 ares = 108,33 €

Soit au total : 250,23 € correspondant à l'indemnisation des terrains.

Par délibération en date du 14 juin 2011, la Commune de HATTEN a accepté le principe de cette cession.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	310 000,00 €	261 713,68 €	250,23 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition d'une emprise de 2,58 ares le long de la RD 104 sur le territoire de la commune de HATTEN, moyennant le versement au propriétaire concerné d'une indemnité totale de 250,23 € et frais divers ;

- dit que l'acte de vente sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte administratif afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL